

Monsieur Maël DE CALAN
Président du Conseil départemental du Finistère

32, bd DUPLÉIX - CS 29029
29196 QUIMPER Cedex

QUIMPER, le 1er Septembre 2025

Monsieur le Président,

Le jeudi 28 Août dernier, vous nous avez adressé une délibération supplémentaire relative à l'acquisition foncière, via des enchères, du site des *Roches Blanches* à Douarnenez. Cette transmission, en dehors des délais habituels préalables à la Commission permanente qui se tient ce Lundi 1er Septembre, soulève de notre part de fortes interrogations.

En effet, cette délibération n'a pas bénéficié d'une présentation en commission thématique, ce qui ne nous a pas permis d'apprécier le contexte d'urgence ni le projet global que le Département souhaite porter sur ce site.

Par ailleurs, la délibération ne reprend pas les éventuelles démarches locales qui ont potentiellement été engagées par les collectivités locales de ce territoire, au premier rang la ville de Douarnenez et l'intercommunalité Douarnenez communauté. Nous avons pu lire dans la presse que des institutions locales ont pu, par le passé, orienter des publics vers ce site. Nous ne comprenons pas, à date, les raisons pour lesquelles, ces mêmes institutions n'agissent pas en faveur d'une pérennité de solutions locales.

Nous avons bien perçu que l'objectif affiché est de restituer ce site à la nature, compte tenu de son fort potentiel écologique et paysager. Nous souscrivons pleinement à cette orientation. Toutefois, la temporalité et le plan d'action visant à transformer un site occupé depuis quinze ans par des familles en un espace naturel ouvert au public, appellent des clarifications. Nous souhaitons que vous nous présentiez la stratégie envisagée dans le temps pour accompagner ce processus.

Nous tenons à rappeler que si une occupation illégale ne saurait être légitimée dans un État de droit, la méthode employée doit être apaisée. Il convient de prendre le temps de l'écoute et de rechercher des issues positives pour chacune des personnes concernées, y compris des enfants et d'autres personnes vulnérables.

Chef de file des solidarités, le Département du Finistère ne peut selon nous s'exonérer de mobiliser toute son ingénierie sociale afin d'apporter des solutions

de relogement, notamment via Finistère Habitat et/ou Douarnenez Habitat, ainsi que tout un accompagnement qui s'avèrerait nécessaire.

Par ailleurs, plusieurs initiatives de solidarités locales, de circuits courts et de culture ont pu voir le jour sur ce site grâce à l'énergie du collectif d'habitants. Il nous apparaît essentiel de pouvoir intégrer dans le futur projet du Département, l'intégration de ces dynamiques citoyennes sur le site.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, nous ne pouvons nous prononcer favorablement sur cette délibération tant que nous n'aurons pas obtenu de réponses circonstanciées à ces interrogations. La contrainte du calendrier – entre l'envoi de la délibération et son examen – renforce encore notre besoin de clarté et de garanties.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

**Les élu·e·s du groupe
Finistère & Solidaires ***

**Les élu·e·s du groupe
Finistère d'Avenir ****

**Les élu·e·s du groupe
Autonomie et
Régionalisme *****

* Les 22 élus du Groupe Finistère & Solidaires : Jacqueline HERE et Kévin FAURE (Brest 1), Frédérique BONNARD-LE FLOCH et Tristan FOVEAU (Brest 5), Céline LE TENDRE et Michel LOUSSOUARN (Concarneau), Nathalie SARRABEZOLLES et Didier MALLERON (Guipavas), Sandrine MANUSSET et Claude JAFFRE (Moëlan-sur-Mer), Gaëlle ZANEGUY et Ismaël DUPONT (Morlaix), Joëlle HUON et Pierre LE GOFF (Plouigneau), Isabelle MAUGEAIS et Julien POUPON (Pont-de-Buis lès Quimerc'h), Armelle HURUGUEN et David LE GOFF (Quimper 1), Marie-Pierre JEAN-JACQUES et Matthieu STERVINO (Quimper 2), Anne MARÉCHAL et Bernard PELLETER (Quimperlé)

** Les 2 élus du Groupe Finistère d'Avenir : Pauline LOUIS-JOSEPH-DOGUE et Barthélémy GONELLA (Brest 2)

*** Les 2 élus du Groupe Autonomie et Régionalisme : Corinne NICOLE et Philippe GUILLEMOT (Carhaix)